

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt et un janvier conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, afin de respecter les gestes barrières liés à la COVID-19.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, Maire, Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie LECOINTRE, Madame Catherine BARBEY-LECOMTE, Mme Coralie COLLIN-EMERY, M. Arnaud BABY, Mme Kendy SAUTRON, Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Franck FERREIRA, M. Jocelyn CHARRON, Mme Estelle THURET-LEFLOCH, conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES ET AYANT DONNÉES PROCURATIONS :

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS à M. Jean-François BOURGOIN.
Mme Anne-Marie BLERVACQUES à M. Jean-Pierre GATINE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine LEPETIT.

La séance est ouverte à 20h05.

N° 1 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux démissions de Madame Magaly TIREL-TARTUFFE et de Monsieur Frédéric PERCHERON, élus de la liste « Garennes, un nouvel élan », il y a lieu de procéder à leurs remplacements.

Monsieur Jocelyn CHARRON et Madame Estelle THURET -LEFLOCH sont donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

N° 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Le procès-verbal a été approuvé par **18 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Monsieur Arnaud BABY).

N° 3 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION POUR LA PÉRIODE DU 30 DÉCEMBRE 2021 AU 15 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux, des décisions prises par délégation :

- ➔ D-2021-16 du 30/12/2021 : remise des prix du concours des illuminations et décorations de Noël 2021
- ➔ D-2021-01 du 02/0/2022 : convention avec l'Établissement Français du Sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser la collecte de sang
- ➔ D-2022-02 du 18/01/2022 : contrat de maintenance pour le matériel de vidéo protection
- ➔ D-2022-03 du 31/01/2022 : contrat avec SVP pour conseil juridique

N° 4 – PROPOSITION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le libellé des commissions municipales mentionnées au chapitre deux, article 7.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article 17 bis au chapitre trois portant sur la réglementation de l'utilisation des téléphones portables et tablettes en séance du conseil municipal.

Après discussion, l'article 17 bis sera rédigé comme suit : « Afin de faciliter le bon déroulement des séances, l'utilisation des téléphones portables et des tablettes devront être en mode silencieux ».

Les membres du conseil municipal valident ces modifications par **11 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. Jean-François BOURGOIN, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Franck FERREIRA, Mme Sophie LECOINTRE, M. Gilbert GENESTE, Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, Mme Kendy SAUTRON, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS).

N° 5 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT CORRESPONDANT NATURA 2000

Par délibération n° 2021-08 du conseil municipal réuni en séance le 29 janvier 2021, il a été désigné Madame Nadine GUETTÉ-PAUL et Madame Martine LEPETIT respectivement représentantes titulaire et suppléante. Madame Martine LEPETIT souhaite ne plus être représentante suppléante.

De ce fait, il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau suppléant(e). Madame Jeanine SOLLIER-CANTAIS souhaite présenter sa candidature.

Les membres du conseil municipal désignent, **à l'unanimité**, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS suppléance correspondant Natura 2000.

N° 6 - PROPOSITION D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sont tenus d'élaborer une conférence intercommunale d'attribution. Cette conférence a été créée par la loi ALUR et rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté.

La convention intercommunale d'attribution constitue une déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement. Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés. C'est un document contractuel et opérationnel qui comporte 6 orientations et 8 actions qui sont énumérés dans la note de présentation tout en tenant compte des secteurs géographiques, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles et, les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires).

Les membres du conseil municipal approuvent cette convention par **11 voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. Jocelyn CHARRON, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Kendy SAUTRON, Mme Sophie LECOINTRE, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, M. Franck FERREIRA, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Gilbert GENESTE) et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 7 - PROPOSITION D'ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDE DESTINÉ À PERMETTRE L'ÉLABORATION OU LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (mise à jour du document existant)

Le document unique de la commune a été rédigé le 24 septembre 2019. Selon la réglementation, il convient à minima de le mettre à jour chaque année.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités, de constituer un groupement de commandes composé de deux lots :

- Lot n° 1 : mise à jour des documents uniques d'évaluations existants
- Lot n° 2 : réalisation du document unique d'évaluation

Les membres du conseil municipal acceptent, **à l'unanimité**, d'adhérer au groupement de commandes.

N° 8 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-59 : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION DÉTAILLÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Par délibération n° 2021-59 du Conseil Municipal du 3 décembre 2021, il a été autorisé que les engagements, le mandatement des dépenses et le recouvrement des recettes soient effectués dès le début de l'année 2022 et dans la limite des crédits ouverts l'année précédente.

Les services de la Préfecture ont signifié par courrier en date du 25 janvier 2022 que cette délibération ne détaillait pas l'affectation des crédits correspondants.

De ce fait, il convient d'annuler la délibération n° 2021-59 et de délibérer à nouveau tout en détaillant le montant et l'affectation des crédits.

Les membres du conseil municipal valident, **à l'unanimité**, cette rectification.

N° 9 – PROPOSITION DE RENOUELER LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES POUR L'ANNÉE 2022

Par délibération n° 2018-35, le Conseil Municipal réuni en séance le 25 mai 2018, a décidé de créer un concours des maisons fleuries.

Lors de la commission environnement, cadre de vie, tourisme qui s'est tenue le 8 février dernier, il a été décidé de renouveler le concours pour l'année 2022.

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, décident de renouveler le concours pour l'année 2022 et d'approuver le règlement.

Sur proposition de Mme Nadine GUETTÉ-PAUL, le montant de la récompense sera indiqué à l'article 10.

La composition du jury reste identique à celui de l'année précédente.

La date de passage de jury est fixée au mercredi 29 juin. La date limite d'inscription est fixée au mardi 28 juin.

Les récompenses sont définies comme suit : 1^{er} prix 50 €, du 2^{ème} au 5^{ème} 30 €. Le bon d'achat permettra d'acheter des fleurs ou des plantes auprès des JARDINS DE GRENELLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le procès-verbal détaillé sera consultable en mairie après son approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.